

Motion 2823

Stop aux 30 km/h anarchiques sur le réseau routier !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le canton de Genève a connu une hausse de la population de plus de 34 000 personnes depuis 2014 ;
- la densification de l’habitat et la construction de logements près d’axes routiers bruyants ;
- le refus par près de 80% des électeurs de l’initiative 30 km/h dans les localités (rues pour tous) ;
- la jurisprudence du Tribunal fédéral tolérant l’abaissement à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée sur certains tronçons routiers urbains, au nom de la lutte contre le bruit ;
- que la jurisprudence du Tribunal fédéral précise que les réductions de la vitesse ne sont toutefois possibles qu’en cas d’impossibilité d’atteindre par un autre moyen les buts visés en matière de sécurité, de fluidité du trafic et de protection de l’environnement ;
- qu’en pratique le 30 km/h est instauré sans expertise préalable dans les localités, pour des raisons politiques notamment ;
- que les revêtements phonoabsorbants les plus efficaces entraînent une réduction du bruit routier qui équivaut à une diminution de 85% du trafic ;
- le principe de proportionnalité, qui plaide pour le phonoabsorbant, avant de paralyser le réseau routier ;
- l’impact inconnu du 30 km/h sur la vitesse d’exploitation commerciale des TPG ;
- les conséquences du 30 km/h sur les interventions des pompiers et des véhicules de secours ;
- que la généralisation du 30 km/h en milieu urbain et la suppression massive des places de parking poussent les commerces à la périphérie et en France voisine ;
- le problème des interfaces dans l’espace urbain entre les routes nationales et le réseau routier en aval ;
- que le but des grands axes routiers est de canaliser le trafic ;

Votée le 1^{er} septembre 2023

- que la diminution à grande échelle de la vitesse maximale sur les grands axes routiers incite les conducteurs à emprunter des itinéraires de contournement dans les quartiers,

invite le Conseil d'Etat

- à ne différer la généralisation du 30 km/h dans l'hypercentre et sur les axes structurants qu'après avoir démontré que le revêtement phonoabsorbant n'a pas donné les résultats escomptés en matière de réduction des émissions sonores ;
- à rendre un rapport portant notamment sur les conséquences de la généralisation du 30 km/h :
 - sur la vitesse commerciale des TPG ;
 - pour les professionnels soumis à la LTVTC ;
 - sur les interventions des véhicules de secours ;
 - sur l'accessibilité de l'hypercentre par la clientèle des commerces et pour les livraisons ;
 - sur la perte de compétitivité pour le commerce genevois, face à la nouvelle offre commerciale en France voisine.